

**La publication spécifique aux agents publics
que seul le SNU vous propose**

Résultats des élections professionnelles de Pôle Emploi 2023 :

**GRACE A VOUS, LE SNU EST PREMIERE ORGANISATION SYNDICALE DANS LES
HAUTS DE France !**

Ces élections professionnelles ont encore permis de faire entendre vos voix avec 19,06 % des suffrages exprimés pour le SNU HDF

Vos expressions lors de ces élections professionnelles ont permis au SNU d'avoir 6 élu-e-s titulaires et 6 élus-e-s suppléant-e-s au Conseil Social et Economique (CSE)

Parmi nos 12 élu-e-s, les agents publics sont bien représentés puisque 2 agents publics SNU figurent parmi les titulaires et porteront aussi les revendications propres aux agents public

UN GRAND MERCI A TOUTES ET TOUS POUR VOTRE CONFIANCE



La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

Et sur le sujet des Agents Publics en Hauts de France l'équipe du SNU continuera à se battre

:

- Pour contrôler en permanence que l'ensemble des parts variables soient bien distribuées et pas rendues à la DG. Nous demandons que la Direction puisse valoriser plus encore les efforts des agents.
- Pour que le décret relatif à l'attribution de la bonification QPV soit appliqué sans restriction et que tous les agents publics accompagnant des demandeurs d'emploi résidant en QPV puissent percevoir cette prime.
- Pour l'augmentation des quotas pour tous les dispositifs de promotion (opérations de carrière, avancements de niveau etc...)
- Pour garantir l'égalité professionnelle et le rattrapage des inégalités de traitement,
- Dans l'accompagnement de nombreux collègues auprès des ELD et de la Direction Régionale afin de faire respecter leurs droits, souvent bafoués,
- Pour faire respecter le statut public, la CCN, les accords, même ceux que nous n'avons pas signés,
- Pour vérifier que les procédures de licenciements pour inaptitude ont bien été respectés par la Direction lors des CCPLU et qu'aucun agent ne se trouve lésé.
- Pour défendre tous les recours en cas de refus de temps partiel, congés de formation professionnelle, changement de filière, télétravail que peuvent porter les agents publics lors des CCPLU
- Pour porter constamment les problématiques et les réclamations spécifiques aux agents publics lors des instances (CSE – CCPLU – RP),
- Pour garantir le respect de nos textes et de notre statut

La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

Le Compte Epargne Temps (CET)

Suite à la publication de l'arrêté du 24 novembre 2023 qui revalorise les montants des indemnités des jours de CET des agents publics, voici les nouveaux montants à compter du 1er janvier 2024 :

- 83 euros brut par jour indemnisé (contre 75 auparavant) pour les agents détenant les niveaux 1.1 et 1.2
- 100 euros brut par jour indemnisé (contre 90 auparavant) pour les agents détenant le niveau 2.1
- 150 euros brut par jour indemnisé (contre 135 auparavant) pour les agents les niveaux 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 et 4

Pour rappel sur le paiement et la capitalisation :

Vous avez du 1er Janvier au 31 Janvier 2024 pour mettre à jour votre CET dans votre Horoquartz.

Vous pouvez demander le paiement de tous les jours de CET au-delà du seuil de 15 jours.

Si vous souhaitez le paiement de jours de votre CET :

CETR = indiquer le nombre de jours à payer

CETC = indiquer le solde des jours épargnés dans l'année, déduction faite du nombre de jour que vous souhaitez monétiser.

Si vous ne souhaitez pas le paiement de jours de votre CET :

CETR = 0

CETC = nombre de jours épargnés en 2023

En cas d'absence de choix de l'agent entre le 01/01 et le 31/01 de l'année N+1, un paiement automatique sera effectué au-delà du seuil de 15 jours du CET.

La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

La GIPA

Qu'est-ce que la prime GIPA ?

La GIPA ou Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est une prime individuelle versée aux agents de la fonction publique et qui repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'inflation (sur une période de référence de 4 ans), l'agent public a droit à un montant qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

Pour 2023, voici les chiffres nationaux :

Gipa 2023 – Les chiffres

- 1134 bénéficiaires
- 921 K€ (non chargé) versé
- 812 € en moyenne

Catégorie Public	Niveau Public	Nb de bénéficiaires	Montants versés	Moyenne par agent
1	1.1	1	127 €	127 €
2	2.1	730	629 195 €	862 €
	2.2	306	210 111 €	687 €
	2.3	8	5 923 €	740 €
3	3.1	59	40 241 €	682 €
	3.2	25	27 255 €	1 090 €
	3.3	5	7 909 €	1 582 €
TOTAL		1134	920 761 €	812 €

Vous pouvez constater que plus d'1/3 des agents ont bénéficié de cette garantie pour un montant total de près d' 1 millions d'euros, ce qui est énorme !!!!
Par ces chiffres, le SNU prouve que nos salaires sont bien trop bas et qu'il est nécessaire de déplaçonner les grilles, revendication que seul le SNU porte, et ce depuis toujours.
Une concertation est annoncée par la DG, affaire à suivre !

La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

Les P.V.I

La Prime variable (dite parts variables individualisées - P.V.I) c'est maintenant ;-)

Elle est accordée en nombre de parts, allant de 0 à 3

- 0 Fraction correspond à une manière de servir normale
- 1 fraction correspond à une manière de servir très satisfaisante
- 2 fractions correspondent à une manière de servir à souligner particulièrement
- 3 fractions correspondent à une manière de servir exceptionnelle

Il n'y a pas de quotas par agence mais un quota régional, alors n'hésitez pas à échanger sur ce sujet avec vos managers.

parts	Nombre d'agents
0	14
1	80
2	46
3	17
Total général	157

1^{er} semestre 2023

La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

Jours de Fractionnement

Par dérogation aux règles de l'instruction 2017-14 du 27 mars 2017, il est accordé aux agents de droit public la possibilité d'utiliser, pendant les 5 premiers jours ouvrés de l'année civile, leurs jours de congés supplémentaires de fractionnement acquis au cours de l'année civile précédente.

Pour 2024, le report sera possible jusqu'au vendredi 05 janvier 2024 inclus au plus tard.

Point d'indice

L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er Janvier 2024 sera visible sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2024

PPV

Une Prime Partage de la Valeur modulée : 550€ pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 717, 400€ pour les agents dont l'indice est compris entre 718 et 821, 350€ pour les agents dont l'indice est supérieur à 821

Ces montants sont fixés pour un agent à temps plein présent pendant toute la période de référence du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. Le montant de la prime est calculé proportionnellement à la durée du travail pour les agents à temps partiel.

CFS Agent Public

Comme tout les ans, le SNU vous propose des CFS spécial agents publics afin d'échanger sur l'actualité, de vous donner les changements statutaires, de se projeter sur l'avenir avec France Travail et aussi d'éviter l'isolement...

La date pour le 1^{er} semestre vous sera prochainement transmise: Soyons le plus nombreux possible !

Réclamations SNU au CSE et CSEC, vos élus agissent pour les agents publics !

Question du SNU :

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat - GIPA - est un dispositif qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation et à l'évolution de la rémunération des agents de droit public. Au niveau national, 1 134 agents l'ont obtenue, pour un montant moyen de 812 euros : cela prouve qu'un nombre important d'agents sont en fin de grille et ne bénéficient plus de l'évolution salariale due à leur ancienneté. Quel est le nombre de salariés concernés par la GIPA dans les Hauts-de-France, ainsi que les montants : moyen, minimal et maximal ? Compte tenu du nombre important de bénéficiaires, le SNU demande à la direction de dé plafonner les grilles : ce qui éviterait à bon nombre de salariés de se retrouver bloqués en fin de grille. Il lui rappelle qu'il s'agissait d'une de ses propositions, à l'occasion des concertations sur la nouvelle classification des agents publics.

Réponse de la DG :

51 salariés, dont 18 en fin de grille, sont concernés par la GIPA dans la région. Le montant minimal est de 4,98 euros. Le montant maximal est de 1 762,14 euros. Le montant moyen est de 740,40 euros. Pôle emploi applique, strictement, la réglementation en vigueur. Le dé plafonnement des grilles relève du national.

Question du SNU :

Le décret 2023-812 du 21 août 2023 modifie la prise en charge partielle d'abonnements aux transports publics, pour les agents publics concernant leurs déplacements domicile-travail, à hauteur de 75 %. La communication de la DG et DR a été trop insuffisante, le SNU demande à la direction de rédiger un mail à chaque agent public pour l'informer de cette modification.

Réponse de la DR:

Dix agents sous statut public bénéficient d'une prise en charge de leur abonnement aux transports publics en 2023. Une fiche pratique est à disposition des salariés dans l'intranet régional et la rubrique RH au quotidien, l'évolution de la prise en charge y est mentionnée.

Question du SNU :

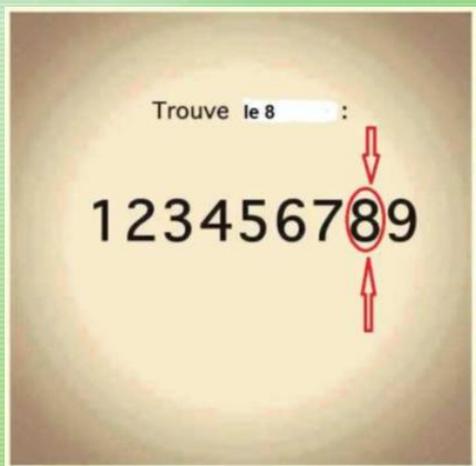
La direction peut-elle informer des quotas régionaux de la campagne de promotion des agents publics ? La note d'instruction paraît quand ? Le SNU revendique des quotas supérieurs à ceux de l'an dernier, permettant de récompenser les agents publics de leur investissement.

Réponse de la DR :

Concernant les quotas régionaux de la campagne de promotion des agents publics, la DG a informé la DR de la publication de l'instruction dans le courant de la semaine prochaine.

La publication spécifique aux agents publics que seul le SNU vous propose

LE SNU NE LÂCHERA JAMAIS LES AGENTS PUBLICS ! POUR DEFENDRE NOTRE STATUT, REJOIGNEZ LE SNU !



Si tu ne trouves pas
Il serait temps que tu prennes du repos ;-)

Coordonnées du Syndicat SNU Pole emploi :

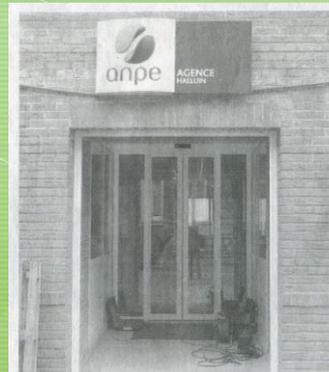
<https://www.syndicat-snu-pole-emploi-hdf.fr/>

https://www.instagram.com/snu_hdf/

<http://www.facebook.com/public/Snu-Hdf>

Permanence SNU HDF:

Villeneuve d'Ascq : 03 28 76 14 30



La nouvelle entrée de l'ANPE au 120 rue de Lille. Il faudra s'y habituer dès ce lundi matin !



Valérie dans son nouveau bureau, plus fonctionnel, plus clair. Et de manifester un petit pincement au cœur pour l'ancienne agence, certes moins fonctionnelle, mais « atypique ».